

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N°48/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	10 AVRIL 2026	17 AVRIL 2026
40	36	40		
OBJET :	Délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles			
RESUME :	Dans le cadre du bon fonctionnement du service public intercommunal, afin de faciliter et accélérer les procédures administratives, il est nécessaire que le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles soit délégataire de certaines attributions. Le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque Conseil communautaire.			

L'an deux mille vingt-six,

le seize avril,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. THOMAS Romain.

PRESENTS : MMES ET MM. BALESИ Estella ; BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHABANNIER Daniel ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; ESCOFFIER Lionel ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PASCAL Martine ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS :

PROCURATIONS :

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De MME. PANCIERA Patricia à MME. PELISSIER Aline.
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. GESLIN Laurent.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : THOMAS Romain

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10, L. 2122-17, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les résultats des élections communales et intercommunales organisées dans les communes membres de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles les 15 et 22 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°40/2026 en date du 16 avril 2026 portant installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°42/2026 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°44/2026 en date du 16 avril 2026 portant élection des Vice-présidents de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, membres du Bureau.

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président précise qu'il rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque Conseil communautaire.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de lui déléguer le pouvoir de prendre toute décision, pour la durée du mandat, dans les domaines suivants :

➤ **Conventions :**

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :
 - Conclues sans effet financier pour la CCVBA ;
 - Ayant pour objet la perception par la CCVBA d'une recette ;
 - Dont les engagements financiers pour la CCVBA en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000,00 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s).

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CCVBA.

➤ **Acquisitions, cessions :**

- Réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de la CCVBA lorsque son montant ou sa valeur vénale est inférieur ou égal à 90 000,00 € H.T. hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires ;
- Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable.

➤ **Baux, indemnités d'expropriation :**

- Conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, est inférieur ou égal à 90 000,00 € HT, pour une durée n'excédant pas douze ans, et, approuver les conditions rémunérations des intermédiaires ;
- Fixer les indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant inférieur ou égal à 90 000,00 € HT.

➤ **Finances :**

- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change
- Contracter toute garantie financière, caution ou engagement assimilé nécessaire à la réalisation des compétences communautaires, et signer leurs éventuels avenants, dans la limite d'une prime annuelle de 10 000 € HT ;
- Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CCVBA et d'en fixer les droits ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts ;
- Procéder au remboursement des frais engagés par les agents de la CCVBA, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

➤ **Opérations, marchés et accords-cadres :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quelle que soit leur nature (de fournitures et services, et de travaux), d'un montant inférieur ou égal au seuil réglementaire en vigueur de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services des collectivités (pour indication 216 000€ HT à ce jour), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à ce seuil ;
- Conclure et signer toute convention de groupement de commande, quelle que soit leur nature (de fournitures et services, et de travaux) dans laquelle le(s) marché(s) ou la part de(s) marché(s) de la CCVBA est (sont) inférieur(s) ou égal (égaux) au seuil réglementaire en vigueur de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services des collectivités (pour indication 216 000€ HT à ce jour), et prendre toutes décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à ce seuil.

➤ **Urbanisme :**

- Exercer les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation ;
- Demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par la CCVBA et conclure la (les) convention(s) correspondante(s) ;
- Conclure toute convention d'établissement de servitudes ;
- Arrêter les projets de zonage relevant des compétences communautaires (eau, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines, etc.) et prescrire l'ouverture de l'enquête publique correspondante en lien avec le PLU des communes ;
- Signer des demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la CCVBA est Maître d'ouvrage.

➤ **Litiges/Sinistres :**

- Porter plainte au nom de la CCVBA, sans constitution de partie civile, auprès des services de police ou de gendarmerie, en cas de constatation d'atteinte aux biens ou au personnel de la CCVBA ;
- Disposer d'une habilitation générale pour la durée de son mandat, lui permettant d'intenter au nom de la CCVBA les actions en justice ou de défendre la CCVBA dans les actions intentées contre elle, en première instance ;
- Conclure toute transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, mettant fin à un litige né ou à naître, dans la limite d'un montant de 20 000,00 € HT.
- Recourir à l'assistance et au choix d'un avocat pour les domaines exposés ci-dessus, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice en l'absence de prise en charge par l'assureur de la CCVBA.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Décide que Monsieur le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision relative aux domaines exposés ci-dessus ;

Article 2 : Décide qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation de pouvoir pourront être prises par son remplaçant ou sa remplaçante ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation de pouvoir.

Par : **POUR : 40 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
THOMAS Romain

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.